



Animation « Fauteuil Gagnant » 2024

CINEMA LE VIKING - LE NEUBOURG

ARTICLE 1 :

ORGANISATION DU JEU

Le cinéma Le Viking, situé au 68 Rue de la République, 27110 LE NEUBOURG, organise l'animation « **Fauteuil Gagnant** », un jeu avec obligation d'achat, **le dimanche 7 juillet 2024 lors de l'avant-première du film d'animation « Moi Moche et Méchant 4 » à 14h.**

ARTICLE 2 :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, ayant acheté une place au cinéma Le Viking à la séance suivante :

- « **Moi Moche et Méchant 4** » **le dimanche 7 juillet 2024 à 14h.**

Durant cette séance, un tirage au sort sera organisé à la discrétion de l'exploitant du site.

ARTICLE 3 :

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans le cinéma Le Viking.

La participation au jeu s'effectue de manière automatique pour tout spectateur ayant fait l'acquisition d'une place pour la séance indiquée.

Le choix du fauteuil gagnant sera déterminé par la désignation d'un numéro de billet.

ARTICLE 4 :

DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort lors de la séance.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot ou si celui-ci le refuse, l'organisateur pourra librement attribuer le lot à un nouveau gagnant, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Le gagnant « Fauteuil Gagnant » recevra un an de cinéma sous la forme d'un Pass de 52 places. Ce Pass sera valable du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025 et offert par le cinéma Le Viking.

Valeur d'un an de cinéma : 312 €.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le cinéma Le Viking ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 :

IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification éventuelle de leur identité.

Attention : si le gagnant est mineur, il doit obtenir l'autorisation de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour prétendre à son lot.

En cas de fraude ou tentative de tricherie, l'auteur se verra refuser la participation au jeu.

ARTICLE 6 :**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 7 :**REMISE DU PASS**

Le gagnant se verra remettre son lot ainsi que les modalités de fonctionnement de son Pass juste avant la projection du film. Il en accepte le fonctionnement suivant : 52 places valables 1 an, dans la limite de 2 places par séance. Pass nominatif. Si au bout de la durée d'un an, des places sont périmées, elles sont automatiquement perdues. Le gagnant ne pourra pas demander de contrepartie ni bénéficier d'une prolongation ou d'un nouveau Pass.

ARTICLE 8 :**DROIT A L'IMAGE**

L'animation Fauteuil Gagnant ainsi que la remise du lot peuvent être photographiées ou filmées et diffusées sur les canaux de communication de la ville ou du cinéma, par l'exploitant et/ou par la ville du Neubourg. Chaque personne participant à ce jeu accepte que son image soit sauvegardée et retransmise pour les besoins de la communication autour de l'événement.